

DESTINATAIRE

SCI JMA  
Monsieur ASENSIO Jean-Marie  
6 Allée Clavé  
33600 PESSAC

DP03333723P0026

Déposée le 12/06/2023 et complétée le 07/08/2023

Par :	SCI JMA
Représenté(e) par :	ASENSIO Jean-Marie
Demeurant à :	6 Allée Clavé 33600 PESSAC
Pour :	changement destination local annexe en laverie , Menuiseries RAL 7035
Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
Destination :	artisanat
Sur un terrain sis à :	2 Rue de l Egalité 33210 PREIGNAC
Cadastré :	A-260
Superficie :	495 m <sup>2</sup>

**DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis favorable de Madame l'architecte des Bâtiments de France en date du 07/09/2023,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 07/08/2023,

## DECIDE

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

### Article 2 : RESEAUX

Le projet devra être raccordé, si nécessaire, aux réseaux existants sur le terrain d'assiette de la présente autorisation.

**Eaux pluviales :** Le dispositif de gestion des eaux pluviales devra être dimensionné en fonction de la surface imperméabilisée. Ce dispositif sera mis en œuvre par le bénéficiaire de l'autorisation, à sa charge et sous sa responsabilité. Les techniques à mettre en œuvre devront être conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

**Eaux Usées :** le raccordement au réseau collectif d'assainissement se fera part la Rue de l'Egalité avec création d'un nouveau plot d'assainissement afin d'être en conformité avec le règlement du Service d'Assainissement Collectif.

### Article 3 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé, Concernant les murs sont autorisés l'emploi de la pierre naturelle, des enduits ton pierre naturelle, ocre, jaune, beige, gris (pierre vieillie).

### Article 4 : FISCALITE

La présente autorisation donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement correspondant à la surface taxable déclarée et de la redevance d'archéologie préventive pour les travaux affectant le sous-sol.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Article 6 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 12/06/2023.

Fait à PREIGNAC,  
Le 28/09/2023

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*